

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon la Norme US 29 CFR 1910.1200 et la LPD du Canada

GLB CANADA 1458

Version 1.0

Date de révision 2019.03.15

Date d'impression 2019.06.19

SECTION 1. IDENTIFICATION

Nom du produit : GLB CANADA 1458

Détails concernant le fabricant ou le fournisseur

Société : Arch Chemicals, Inc.
1200 Bluegrass Lakes Parkway
Alpharetta, GA
30004
États-Unis d'Amérique (USA)

Adresse e-mail : sds@lonza.com

Numéro d'appel d'urgence : En cas d'urgence, appelez CHEMTREC aux États-Unis au +1-800-424-9300, CHEMTREC MONDE au +1-703-527-3887.

Utilisation recommandée du produit et restrictions d'utilisation

Utilisation recommandée : Produit chimique pour le traitement de l'eau

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification SGH

Corrosion cutanée : Catégorie 1B

Lésions oculaires graves : Catégorie 1

Sensibilisation respiratoire : Catégorie 1

Sensibilisation cutanée : Catégorie 1

Toxicité pour la reproduction : Catégorie 1B

Éléments d'étiquetage SGH

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H360 Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.

Conseils de prudence : **Prévention:**

GLB CANADA 1458

P201 Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
 P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
 P261 Éviter de respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.
 P264 Se laver la peau soigneusement après manipulation.
 P272 Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
 P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.
 P285 Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

Intervention:

P301 + P330 + P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche.

NE PAS faire vomir.

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.

P304 + P340 + P310 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P305 + P351 + P338 + P310 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P308 + P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P363 Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Stockage:

P405 Garder sous clef.

Élimination:

P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Autres dangers

Aucun(e) à notre connaissance.

SECTION 3. COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Nature chimique : Mélange

Composants dangereux

Nom Chimique / Synonymes	No.-CAS	Concentration (% w/w)
Peroxymonosulfate de potassium/Sulfate de potassium/Sulfate hydrogéné de potassium (2:1:1)	70693-62-8	70 - 80
carbonate de sodium	497-19-8	10 - 15
Tétraborate de sodium pentahydrate	12179-04-3	1 - 3
Dipotassium peroxodisulphate	7727-21-1	1 - 3

GLB CANADA 1458

SECTION 4. PREMIERS SECOURS

- En cas d'inhalation : EN CAS D'INHALATION : amenez la personne affectée à l'air frais. Consultez un médecin si la respiration devient pénible ou si une irritation respiratoire se présente. En cas d'arrêt respiratoire, administrez la respiration artificielle. Appelez les secours médicaux.
- En cas de contact avec la peau : EN CAS DE CONTACT CUTANÉ : rincez immédiatement la peau à grande eau pendant 15 minutes. Retirez immédiatement les vêtements touchés par le produit et lavez-les avant de les réutiliser. Consultez un médecin.
- En cas de contact avec les yeux : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincez immédiatement les yeux à grande eau pendant au moins 15 minutes. Consultez un médecin immédiatement.
- En cas d'ingestion : EN CAS D'INGESTION : communiquez immédiatement avec un médecin. NE provoquez PAS de vomissements à moins d'indication du médecin. Veillez à ne rien administrer par voie orale à une personne inconsciente.
- Principaux symptômes et effets, aigus et différés : Aucun(e) à notre connaissance.
-

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- Moyens d'extinction appropriés : Eau
- Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Le produit ne s'allume ni ne brûle. Dégagera de l'oxygène lorsque chauffé, ce qui intensifierait un incendie
- Information supplémentaire : Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.
En cas d'incendie, utiliser le matériel normal de lutte contre l'incendie et l'équipement de protection individuelle recommandé à la section 8, y compris un appareil respiratoire autonome approuvé par l'Institut national pour la sécurité et la santé du travail (National Institute for Occupational Safety and Health, NIOSH).
-

SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

- Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence : Pour éviter tout contact avec ce produit, il faut porter des vêtements de protection supplémentaires. Ceux-ci comprennent, sans s'y limiter: bottes, gants étanches, casque de chantier, lunettes de protection anti-éclaboussures, vêtements étanches, c'est-à-dire une combinaison chimique imperméable, appareil respiratoire isolant.
Arrêter la source du déversement dès que possible et notifier le personnel concerné.
Utiliser un équipement de protection personnelle d'intervention en cas d'urgence avant d'entreprendre toute intervention.
-

GLB CANADA 1458

Évacuer tout le personnel non essentiel.
Éliminer les résidus de déversement conformément aux directives de la section 13, Méthodes d'élimination des déchets.

- Précautions pour la protection de l'environnement : En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.
- Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage : Balayer et déposer avec une pelle dans des réceptacles appropriés pour l'élimination.
Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
Éviter la formation de poussière.

SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

- Conseils pour une manipulation sans danger : Ne pas ingérer.
Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
En cas de contact avec les yeux ou la peau, bien rincer à l'eau.
Éviter l'inhalation de la poussière.
- Conditions de stockage sûres : Stocker dans un endroit frais, sec et bien ventilé. Isoler des matériaux incompatibles.
Conserver les récipients bien fermés quand ils ne sont utilisés.
- Matières à éviter : Voir la section 10, " Matériaux incompatibles ".

SECTION 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle / Concentration admissible	Base
Tétraborate de sodium pentahydrate	12179-04-3	(Fraction inhalable.)		ACGIH
		TWA (Fraction inhalable.)	2 mg/m ³	ACGIH
		STEL (Fraction inhalable.)	6 mg/m ³	ACGIH
		REL	1 mg/m ³	NIOSH/GUIDE
		TWA	10 mg/m ³	Z1A
Dipotassium peroxodisulphate	7727-21-1	TWA	0.1 mg/m ³ (exprimé en persulfate)	ACGIH

- Mesures d'ordre technique : Une évacuation locale est recommandée si un effusement notable se produit. Autrement, utiliser une ventilation d'évacuation générale.

GLB CANADA 1458

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire	:	Porter un masque respiratoire homologué si des niveaux supérieurs aux limites d'exposition sont possibles.
Protection des mains	:	
Remarques	:	Éviter le contact avec la peau. Gants imperméables Il est conseillé de porter une combinaison étanche au cas où une grande partie du corps pourrait se trouver exposée au produit.
Protection des yeux	:	Des lunettes de protection résistant aux produits chimiques doivent être portées. Écran facial
Protection de la peau et du corps	:	Étanche Néoprène caoutchouc butyle
Mesures de protection	:	S'assurer que les emplacements des douches oculaires et des douches de sécurité sont proches des emplacements des postes de travail.

SECTION 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Aspect	:	solide
Couleur	:	bleu
Odeur	:	aucun(e)
Seuil olfactif	:	donnée non disponible
pH	:	6.48 Concentration: 10 % solution
Point de fusion/point de congélation	:	Non applicable
Point/intervalle d'ébullition	:	Non applicable
Point d'éclair	:	Non applicable
Taux d'évaporation	:	Non applicable
Inflammabilité (solide, gaz)	:	Le produit n'est pas connu comme étant inflammable, combustible, pyrophorique ou explosif.
Inflammabilité (liquides)	:	donnée non disponible
Auto-inflammation	:	Non applicable
Limite d'explosivité, supérieure	:	donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure	:	donnée non disponible

GLB CANADA 1458

Pression de vapeur	:	donnée non disponible
Densité de vapeur relative	:	donnée non disponible
Densité relative	:	1.2 (à 20 °C)
Densité	:	donnée non disponible
Masse volumique apparente	:	donnée non disponible
Hydrosolubilité	:	250 g/l (à 20 °C)
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	donnée non disponible
Température d'auto-inflammabilité	:	donnée non disponible
Température de décomposition	:	donnée non disponible
Viscosité, dynamique	:	donnée non disponible
Viscosité, cinématique	:	donnée non disponible
Propriétés comburantes	:	Le produit a les propriétés d'oxydation.

SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Possibilité de réactions dangereuses	:	Stable dans des conditions normales.
Conditions à éviter	:	Températures élevées Exposition à l'air humide ou à l'eau
Matières incompatibles	:	Oxydants Sels de métaux lourds Cyanures Halogénures
Produits de décomposition dangereux	:	Se décompose lorsque chauffé ou humecté en dégageant de l'oxygène et de la chaleur Oxydes de soufre

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations sur les voies d'exposition probables	:	Yeux Peau Inhalation Ingestion
---	---	---

Toxicité aiguë

Toxicité aiguë par voie orale	:	Présumé être de > 2,000 mg/kg
-------------------------------	---	-------------------------------

GLB CANADA 1458

Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: donnée non disponible

Toxicité aiguë par voie cutanée : Présumé être de > 2,000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Résultat: Corrosif pour la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Résultat: Corrosif pour les yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Remarques: Sensibilisant cutané éventuel sur la base d'études faites sur des animaux

Cancérogénicité**IARC**

Aucun composant de ce produit présent à des concentrations plus grandes que ou égales à 0,1% n'a été identifié comme cancérigène probable, possible ou reconnu pour l'homme par IARC.

OSHA

Aucun composant de ce produit présent à des niveaux supérieurs ou égaux à 0,1 % ne se trouve sur la liste OSHA des cancérigènes réglementés.

NTP

Aucun composant de ce produit présent à des concentrations plus grandes que ou égales à 0,1% n'a été identifié comme cancérigène reconnu ou présumé par NTP.

ACGIH

Aucun composant de ce produit présent à des concentrations plus grandes que ou égales à 0,1% n'a été identifié comme cancérigène ni comme cancérigène possible par ACGIH.

SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**Écotoxicité**

donnée non disponible

Persistance et dégradabilité

donnée non disponible

Potentiel de bioaccumulation**Composants:****carbonate de sodium:**

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Remarques: Non applicable

Mobilité dans le sol

donnée non disponible

Autres effets néfastes

Potentiel de destruction de l'ozone : Réglementation: US. EPA Clean Air Act (CAA) Section 602 Substances appauvrissant l'ozone (40 CFR 82, Subpt. A, App A & B)

GLB CANADA 1458

Remarques: Ce produit ne contient, ni n'a été fabriqué avec ODS de Classe I ou de Classe II au sens défini par "U.S. Clean Air Act Section 602 (40 CFR 82, Subpt. A, App.A + B)".

Information écologique supplémentaire : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

SECTION 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**Méthodes d'élimination**

Déchets de résidus : Ce produit, à l'état de déchet, est considéré comme un déchet non dangereux.
En tant que déchet non dangereux solide, ce produit doit être éliminé en conformité avec les règlements locaux, provinciaux et fédéraux.

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**DOT**

Numéro ONU : 3260
Nom d'expédition des Nations unies : Corrosive solid, acidic, inorganic, n.o.s.
(hydrogénoperoxomonosulfate de potassium)
Classe(s) de danger pour le transport : 8
Groupe d'emballage : II
Étiquettes : 8
Numéro de Code du Plan d'Urgence : 154
Dangers pour l'environnement : non

GLB CANADA 1458

TDG

Numéro ONU : 3260
Nom d'expédition des Nations unies : SOLIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A.
 (hydrogénoperoxomonosulfate de potassium)
Classe(s) de danger pour le transport : 8
Groupe d'emballage : II
 Etiquettes : 8
Dangers pour l'environnement : non

IATA

Numéro ONU : 3260
Nom d'expédition des Nations unies : Corrosive solid, acidic, inorganic, n.o.s.
 (hydrogénoperoxomonosulfate de potassium)
Classe(s) de danger pour le transport : 8
Groupe d'emballage : II
 Etiquettes : 8
Dangers pour l'environnement : non

IMDG

Numéro ONU : 3260
Nom d'expédition des Nations unies : Corrosive solid, acidic, inorganic, n.o.s.
 (hydrogénoperoxomonosulfate de potassium)
Classe(s) de danger pour le transport : 8
Groupe d'emballage : II
 Etiquettes : 8
 No EMS Numéro 1 : F-A
 No EMS Numéro 2 : S-B
Dangers pour l'environnement : Polluant marin: non

ADR

Numéro ONU : 3260
Nom d'expédition des Nations unies : SOLIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A.
 (hydrogénoperoxomonosulfate de potassium)
Classe(s) de danger pour le transport : 8
Groupe d'emballage : II
 Code de classification : C2
 Numéro d'identification du danger : 80
 Etiquettes : 8
Dangers pour l'environnement : non

GLB CANADA 1458

RID

Numéro ONU	: 3260
Nom d'expédition des Nations unies	: SOLIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (hydrogénoperoxomonosulfate de potassium)
Classe(s) de danger pour le transport	: 8
Groupe d'emballage	: II
Code de classification	: C2
Numéro d'identification du danger	: 80
Étiquettes	: 8
Dangers pour l'environnement	: non
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	: aucun(e)
Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC	: Non applicable

SECTION 15. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION**EPCRA - Plan d'Urgence et Droit de Savoir des Collectivités [Emergency Planning Community Right-to-Know]****CERCLA Quantité à reporter**

Cette matière ne contient aucun composant avec une RQ dans CERCLA.

SARA 304 Substances Extrêmement Dangereuses Quantité à reporter

Cette matière ne contient aucun composant avec une RQ en section 304 de EHS.

SARA 311/312 Dangers

Voir au dessus: SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS- Classification SGH

SARA 313

Cette matière ne contient aucun composé chimique avec un numéro CAS connu qui dépasse les valeurs seuil (De Minimis) établies selon SARA Titre III, Section 313 et pour lesquelles une déclaration est nécessaire.

Loi sur l'Air Propre [Clean Air Act - USA]

Ce produit ne contient, ni n'a été fabriqué avec ODS de Classe I ou de Classe II au sens défini par "U.S. Clean Air Act Section 602 (40 CFR 82, Subpt. A, App.A + B)".

Ce produit ne contient aucun polluant de l'air dangereux (HAP), au sens défini par "U.S. Clean Air Act Section 112 (40 CFR 61)".

Ce produit ne contient aucune substance chimique listée dans le U.S. Clean Air Act Section 112(r) for Accidental Release Prevention (40 CFR 68.130, Subpart F).

Ce produit ne contient aucune substance chimique listée dans le U.S. Clean Air Act Section 111 SOCM I Intermediate or Final VOCs (40 CFR 60.489).

GLB CANADA 1458

Ce produit ne contient aucune dérogation COV (Composés Organiques Volatils) listée à la section 450 de la loi américaine sur la qualité de l'air (U.S. Clean Air Act).

Clean Water Act [Loi US sur les Eaux]

Ce Produit ne contient aucune Substance Dangereuse listée dans la U.S. CleanWater Act, Section 311, Table 117.3.

Ce Produit ne contient aucune Substance Dangereuse listée dans la U.S. CleanWater Act, Section 311, Table 116.4A.

Ce produit ne contient pas les polluants toxiques suivants, énumérés selon la Section 307 de l'US Clean Water Act

Réglementations USA

Massachusetts Right To Know

Composants	No.-CAS
Tétraborate de sodium pentahydrate	12179-04-3
Dipotassium peroxodisulphate	7727-21-1

Pennsylvania Right To Know

Composants	No.-CAS
Peroxymonosulfate de potassium/Sulfate de potassium/Sulfate hydrogéné de potassium (2:1:1)	70693-62-8
carbonate de sodium	497-19-8

New Jersey Right To Know

Composants	No.-CAS
Peroxymonosulfate de potassium/Sulfate de potassium/Sulfate hydrogéné de potassium (2:1:1)	70693-62-8
carbonate de sodium	497-19-8
Tétraborate de sodium pentahydrate	12179-04-3
Dipotassium peroxodisulphate	7727-21-1
tetra[carbonato(2-)]dihydroxypentamagnesium	7760-50-1

Prop. 65 de la Californie

Ce produit ne contient aucune substance chimique, dont l'Etat de Californie ait connaissance, qui puisse provoquer le cancer, des malformations congénitales, ou tout autre dommage lié à la reproduction.

Listes canadiennes

NPRI

Inventaire National Canadien des Rejets de Polluants (INRP): Aucun composé n'est listé dans INRP.

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

TSCA : Ce produit chimique est réservé à l'exportation et n'est donc pas soumis à la réglementation découlant de la Loi sur le contrôle des substances toxiques (Toxic Substances Control Act, TSCA).

GLB CANADA 1458

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

Texte complet pour autres abréviations

ACGIH : US. ACGIH Valeurs limites d'exposition
 NIOSH/GUIDE : US. NIOSH: Guide de poche à des Risques Chimiques
 Z1A : US. OSHA Table Z-1-A (29 CFR 1910.1000)

AICS - Inventaire australien des substances chimiques; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CERCLA - Réponse environnementale complète, rémunération et Loi sur la responsabilité; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DOT - Ministère des Transports; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECx - Concentration associée à x % de réponse; EHS - Substances extrêmement dangereuses; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; ERG - Guide d'intervention d'urgence; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; HMIS - Système d'identification des matières dangereuses; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECS - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; MSHA - Administration de la sécurité et de la santé dans les mines; n.o.s. - Non spécifié; NFPA - Association National pour la protection contre le feu; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NTP - Programme de toxicologie national; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bioaccumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); RCRA - Loi sur la conservation et la remise en état des ressources; REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RQ - Quantité à déclarer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SARA - Loi des États-Unis portant sur la modification et la ré-autorisation du super fonds; SDS - Fiche de Données de Sécurité; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; UNRTDG - Recommandations des Nations Unies relatives au transport des marchandises dangereuses; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Date de révision : 2019.03.15

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

Format de la date : aaaa/mm/jj

GLB CANADA 1458

US / FR